

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.143

Objet

Etude du plan de
Jalonnement -

Demande de subvention

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 Septembre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTIONS _____

UNANIMITE

REÇU A LA SUB-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

16. SEP. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix septembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUICHE, MM. BCUTET
BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, Adjoint
MM. CABAL, BERLAND, BRÔTREAU, BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD,
NAULIN, MAURELLET, PELLETIER, GUICHÂOUA, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL - M. LACHAUD par M. Le MAIRE
POUMAILLOUX par Me DUFOUR
DUFELL par M. MAURELLET
M. BOISARD par M. PELLETIER

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 29 Septembre 1978, le Conseil
Municipal a approuvé le dossier pluriannuel du Plan de Circula-
tion. Comme suite à cette décision, plusieurs aménagements de
carrefours ont été réalisés à l'aide de subvention de l'Etat au
taux de 50%.

Il apparaît maintenant nécessaire d'étudier la refonte
complète de la signalisation de direction suivant les instructions
de la circulaire interministérielle N° 82.31 du 22 Mars 1982

Cette étude doit être menée en deux phases :

D'abord l'étude du Schéma Directeur de Jalonnement qui est
une réflexion sur ce qu'il convient de jaloner et conduit à la
définition de la signalisation dans le respect de deux objectifs :

- Assurer la continuité de la signalisation
- Assurer la lisibilité des panneaux par la limitation de
leur nombre.

Dans un deuxième temps, à partir du Schéma Directeur,
l'avant-projet de la signalisation peut être établi carrefour
par carrefour.

/.

Une subvention de l'Etat au taux de 50% peut être attribuée à la Ville pour l'étude du schéma Directeur de Jalonnement, le montant total de la dépense étant estimé à 40.000 Frs.

L'étude sera réalisée par les Services Techniques Municipaux assistés d'un bureau d'étude spécialisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la mise en oeuvre du Plan de Circulation

Vu la circulaire interministérielle N° 82.31 du 22 Mars 1982

Vu les taux de subventions susceptibles d'être alloués par l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux", réunie le 27 Aout 1982 et de la Commission des Finances lors de sa réunion du 3 Septembre 1982,

DECIDE :

- d'approuver le principe du plan de jalonnement et de son étude préalable
- de solliciter de l'Etat les subventions calculées au taux de 50% pour le montant de l'étude dont le coût prévisionnel est de 40.000 Frs.
- de s'engager à financer les dépenses à la charge de la commune, soit 20.000 Frs, le montant global de la dépense devant être inscrit au B.P. 1983.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]